

Ville de
NOUMÉA**Direction juridique et de la coordination administrative**

Hôtel de ville : 16, rue du Général-Mangin – B.P. K1 – 98849 Nouméa Cedex

Tél. : (687) 27 31 15 – Fax : (687) 28 25 58

CRÉATION OU MODIFICATION D'UN SYNDICAT PROFESSIONNEL

IDENTIFICATION DU SYNDICAT

Le code du travail (articles Lp. 321-3 et R. 321-1) impose aux fondateurs de tout syndicat professionnel de déposer, auprès de la mairie de la localité d'établissement, les statuts et noms de ceux composant l'organe d'administration ou de direction (à la constitution mais également lors du renouvellement du bureau)

Nom du syndicat professionnel :

Nom du représentant légal :

Prénom du représentant légal :

Date de l'assemblée générale :

Adresse de correspondance :

.....

B.P. : Code postal :

Téléphone : E-mail :

OBJET DE VOTRE DEMANDE

- Constitution du syndicat : statuts + liste des dirigeants
- Modification des statuts
- Renouvellement des dirigeants

Pièces à fournir

- 1 - Statuts, liste des dirigeants et procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.
- 2 - S'il s'agit d'une création ou une AGO s'il s'agit d'un renouvellement de bureau.

Dépôt du dossier

- Par e-mail à mairie@ville-noumea.nc.
- À l'accueil de l'hôtel de ville au 16, rue du Général-Mangin – à l'attention du service de la coordination administrative.
- Par envoi postal à : Mairie de Nouméa – B.P. K1 – 98849 Nouméa Cedex.